



**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS**

**SUR LES APPORTS EFFECTUES PAR**

**MONSIEUR ARNAUD HARDY**

**A LA SOCIETE HOLDING A.H.**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS**

**SUR LES APPORTS EFFECTUES PAR**

**MONSIEUR ARNAUD HARDY**

**A LA SOCIETE HOLDING A.H.**

**INTRODUCTION**

En exécution de la mission, qui m'a été confiée par décision du futur associé de la société HOLDING A.H. en date du 22 juillet 2024, concernant l'apport en nature devant être effectué par Monsieur Arnaud HARDY dans le cadre de la constitution de cette société, j'ai établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu à l'article L. 223-9 du code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le projet d'apport en nature, signé par les personnes concernées. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

À cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport, et à apprécier les avantages particuliers stipulés.

Ma mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Je vous prie de trouver, ci-après, mes constatations et conclusion présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports.
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports.
3. Conclusion.

# 1 - Présentation de l'opération

## I – PRESENTATION DES SOCIETES

### 1 – Les apporteurs

- ◆ Monsieur Arnaud HARDY

Né le 26 octobre 1971 à LE MANS (72000)

Demeurant 27 rue de la Baté – 72290 BALLON SAINT MARS

De nationalité française

### 2 - Société dont les titres sont apportés – 2 CPE BAT

Forme : Société à responsabilité limitée, immatriculée au RCS du Mans sous le n° 819 726 829

Capital : 5 000 €

Siège social : ZA du Saosnois – 72600 MAMERS

### Objet :

La Société a pour objet :

- Plomberie,
- Chauffage,
- Electricité,
- Climatisation,
  
- La participation de la société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à l'objet social par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.
  
- Et généralement toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

### **3 - La société bénéficiaire – HOLDING A.H.**

Forme : Société à responsabilité limitée en cours d'immatriculation

Capital : en cours de formation

Siège social : 27 rue de la Baté – 72290 BALLON SAINT MARS

Objet :

La Société a pour objet :

- La prise de participations dans toutes sociétés créées ou à créer et quel qu'en soient la forme, l'objet et le pourcentage détenu dans le capital afin de détenir et gérer les titres sociaux.
- Favoriser par ces participations le développement des opérations industrielles, commerciales, immobilières ou financières des sociétés filiales ou prise de participation.
- À cet effet, fournir aux dites sociétés toutes prestations de services et assistance en matières technique, financière, commerciales et de gestion.
- La gestion active de ses filiales, l'optimisation des flux financiers.
- Donner et consentir les cautions, avals, garanties, prêts, nantissements sur fonds de commerce dans l'intérêt du groupe, au profit de ses filiales.
- Et généralement, toutes prestations commerciales, managements, comptables et financières, à l'égard de toute société et notamment ses filiales.
- La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.
- Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

## **II – DESCRIPTION DE L'OPERATION**

### **1 - Description**

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans le projet de traité d'apport.

L'apport sera réalisé avec effet à la date de constitution de la société HOLDING A.H.

Il est effectué sous le régime juridique de droit commun des apports en nature purs et simples.

En application des dispositions de l'article 150-0 B TER du code général des impôts, l'apporteur entend bénéficier du report d'imposition en cas d'éventuelles plus-values dégagées à la suite de l'échange de ses titres de la sociétés 2 CPE BAT contre les titres émis au titre de la constitution de la société HOLDING A.H.

En matière de droits d'enregistrement, l'apport ne donnera pas lieu au paiement d'un droit fixe, conformément aux dispositions de l'article 810 du code général des impôts.

### **2 - Méthode d'évaluation retenue**

L'apport n'implique pas des sociétés sous contrôle commun au sens du règlement n° 2014-03 du 5 juin 2014, modifié par le règlement n° 2017-01 du 5 mai 2017 de l'ANC relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées. Dès lors, il sera réalisé à la valeur réelle déterminée par les parties à l'issue d'une analyse multicritère.

### **3 - Description de l'apport**

Les titres de la société 2 CPE BAT, dont l'apport est envisagé à titre de constitution de la société HOLDING A.H., ont été évalués à leur valeur réelle estimée à 250 000 €.

Ainsi, 500 parts sociales de la société 2 CPE BAT seront apportées par Monsieur Arnaud HARDY pour 250 000 €.

### **4 - Rémunération de l'apport**

En rémunération des apports, il sera attribué à Monsieur Arnaud HARDY 25 000 parts sociales de la société HOLDING A.H. de 10 € de valeur nominale chacune.

### **5 - Avantages particuliers stipulés**

Il n'y a pas d'avantage particulier octroyé dans le cadre de l'apport.

## 2 - Diligences et appréciation de la valeur d'apport

J'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. J'ai notamment :

- Apprécié la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable ;
- Contrôlé la réalité de l'apport ;
- Apprécié la valeur de l'apport.

### 3 - Conclusion

Sur la base de mes travaux et à la date du présent rapport, je suis d'avis que la valeur de l'apport retenue s'élevant à **250 000 €** n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant du capital de la société bénéficiaire de l'apport en nature.

Fait à Coulaines, le 29 juillet 2024

**SARL ABAQUE**  
**Raphaël MARY**  
**Commissaire aux comptes associé**

DocuSigned by:  
*raphael MARY*  
9E6994689516446...